GULF WESTERN OIL
THE TOUGH AUSTRALIAN

LA MAISON DU FILTRE

19, rue Forest Ducos - BP 2503 - 98846 Nouméa Cedex
Tel : (687) 27 38 00 - Fax : (687) 27 29 60
Email : gestion@groupepaulez.com / commercial@lamaisondufiltre.nc

République Française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Secrétariat général du gouvernement

Direction des services fiscaux

Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

mail : professionnnels.dsf@gouv.nc
site internet : www.dsf.gouv.nc
Tél. : 25.76.09

M ROBELIN Jean-Paul
BP 1082

98870 BOURAIL

Nouméa, le 29 juil. 2021

OBJET : Agrément des agriculteurs franchisés en base de TGC

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver au verso du présent courrier votre agrément visé par l'article Lp 496-2 du code des impôts (CI) au titre de la période allant du 01/08/2021 au 31/07/2022.

Pour information, l'article Lp 496-2 du CI attribue un avantage fiscal dans les conditions posées par la loi pour en bénéficier.

Cet avantage, sous forme d'exonération, est applicable aux exploitants agricoles franchisés en base à jour de leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu.

Au cas présent, vous avez satisfait à vos obligations déclaratives au titre de l'année 2020, ce dernier vous est donc attribué pour importer ou acheter en exonération de TGC les biens éligibles. Le numéro de cet agrément doit être reporté sur l'attestation à produire à l'importation ou au moment de l'acquisition du bien visé par l'exonération.

La liste des biens éligibles ainsi que le modèle d'attestation à utiliser figurent en annexe à l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019 précisant les modalités d'exonération de la TGC pour les exploitants agricoles bénéficiant du régime de la franchise en base.

Enfin, l'ensemble des explications sur le fonctionnement de ce dispositif figure dans une note publiée sur le site de la direction des services fiscaux (www.dsf.gouv.nc).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

NOUVELLE-CALÉDONIE D.S.F Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

Le chef du service
de la fiscalité des professionnels
à l'impôt sur le revenu

Marjorie FORTIER

SARL au capital de 100.000 F. CFP – RCS NOUMÉA 001 377 431 – RIDET 377431-001
BCI : 17499 00010 29747802011 90
SGCB : 18319 06705 55718101011 52
BNC : 14889 00081 08767576786 77

GULF WESTERN OIL
THE TOUGH AUSTRALIAN

LA MAISON DU FILTRE

19, rue Forest Ducos - BP 2503 - 98846 Nouméa Cedex
Tel : (687) 27 38 00 - Fax : (687) 27 29 60
Email : gestion@groupepaulez.com / commercial@lamaisondufiltre.nc

AGREMENT
Agriculteurs franchisés en base de TGC
(Article Lp 496-2 du code des impôts - Arrêté n° 2019-69/GNC du 08 janvier 2019)

Numéro : 2021-101803054

Date validité : 31 juillet 2022

Nom : M ROBELIN Jean-Paul
RID : 0321497

Le présent agrément, prévu par le 2 de l'article Lp 496-2 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie est délivré dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019.

Il atteste que son titulaire est à jour de ses obligations déclaratives et peut importer ou acquérir en exonération de taxe générale sur la consommation les biens qui figurent sur l'annexe I à cet arrêté.

Conformément à l'article Lp 496-4 du code des impôts, son numéro doit être mentionné sur l'attestation figurant à l'annexe II à cet arrêté, qui doit être remis par le bénéficiaire à la douane lors de l'importation ou au fournisseur lors de chaque acquisition exonérée.

NOUVELLE-CALÉDONIE
D.S.F
Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu
S.F

Le chef du service
de la fiscalité des professionnels
à l'impôt sur le revenu

Marjorie FORTIER